

Cros de Montvert, célébration du
centenaire et remise de la médaille de
Commandeur de la Légion d'Honneur
à M. Paul ROBERT, sénateur honoraire
Samedi 10 Mars 2012

Seul le prononcé fait foi

Cher Paul ROBERT,

C'est pour moi un très grand plaisir de vous retrouver aujourd'hui, pour honorer à nouveau le sénateur cantalien que vous avez été. Mais aussi l'homme exceptionnel, de courage et de simplicité, d'intransigeance et d'humour, de volonté et de tenacité.

Vous êtes né à Cros de Montvert le 3 mars 1912, nous fêtons aujourd'hui avec une certaine émotion, en présence de votre famille, des habitants de Cros-de-Montvert et de tous vos amis personnels, cantaliens et parisiens, vos cent ans.

Vous devenez ainsi le premier centenaire de la commune et êtes sans conteste, une des personnalités qui a le plus marqué de son empreinte la commune de Cros-de-Montvert pendant toute la seconde moitié du XXe siècle.

Je vous félicite pour votre brillante carrière effectuée intégralement au sein du MINEFI ; vous avez commencé inspecteur de l'enregistrement à Paris, vous avez été directeur départemental des impôts en Haute Vienne et vous avez terminé en qualité de directeur divisionnaire dans le Puy de Dôme à Clermont Ferrand.

Bravo.

Votre esprit clair, votre mémoire prodigieuse, votre convivialité vous destinaient sans nul doute à un long parcours politique.

Maire de la commune pendant plus de 30 ans (1954-1989), Conseiller régional de 1973 à 1986, élu Conseiller général de 1969 à 1982, vous avez été Sénateur du Cantal de 1980 à 1989.

Vous avez toujours exercé vos fonctions électives avec rigueur, sérénité, sagesse et humour.

Spécialiste des finances publiques, vous avez été rapporteur du budget du CG 15 présidé par M. pierre RAYNAL pendant 10 ans.

M. ROBERT, je sais que vous êtes un bon vivant, et que vous demeurez fidèle à vos convictions et à vos valeurs.

Paul ROBERT, au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons Commandeur de la Légion d'honneur.